

Ce formulaire s'applique aux années d'imposition 2005 et suivantes.

Directives

Utilisez ce formulaire si l'année d'imposition de votre société se termine après le 31 décembre 2004; sinon, remplissez plutôt le formulaire de demande du CIIO qui s'applique aux années d'imposition 2003 et suivantes (c'est-à-dire pour les années d'imposition se terminant en 2003).

Afin de faciliter l'identification et le traitement de votre demande de crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (CIIO), veuillez suivre les étapes ci-dessous :

- Utilisez seulement la plus récente version de la déclaration d'impôt des sociétés de l'Ontario CT23 ou CT8 (compagnies d'assurance).
- Remplissez les parties 1, 6, 7 et, le cas échéant, les parties 2, 3, 4 et/ou 5 du formulaire du CIIO. Toute information manquante retardera le traitement de la demande.
- Cochez la case applicable, à la page 3 de la déclaration CT23 ou à la page 1 de la déclaration CT8, à la question – Demandez-vous un remboursement pour l'une des raisons suivantes : Crédit d'impôt remboursable désigné?
- Placez le formulaire du CIIO ainsi que toute annexe fédérale connexe (T661, T2 SCH 31) sur le dessus de la déclaration CT23 ou CT8 afin de faciliter l'identification de votre demande.
- Incluez toute l'information et toutes les annexes pertinentes et nécessaires au calcul ou à la vérification de votre admissibilité au CIIO.

Sommaire des critères d'admissibilité au CIIO

Ce crédit est offert à toutes les sociétés publiques et privées.

Pour en faire la demande, une société doit produire une déclaration d'impôt des sociétés de l'Ontario (CT23 ou CT8). Les sociétés dispensées de produire sont tenues de déposer une déclaration d'impôt CT23 pour chaque année où elles demandent un CIIO.

Les sociétés qui demandent ce crédit au cours d'une année d'imposition donnée doivent soumettre une copie de leur annexe fédérale T2 SCH 31 ainsi que le feuillet fédéral T661 (à l'exception de la documentation technique afférente).

Seules les dépenses d'activités de **recherche scientifique et de développement expérimental engagées en Ontario**, pour lesquelles le contribuable est admissible à un crédit d'impôt à l'investissement du fédéral pour les activités de recherche scientifique et de développement expérimental, sont reconnues aux fins du CIIO. Un associé n'est pas autorisé à demander le CIIO à l'égard des dépenses d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental engagées par la société de personnes.

Dans le calcul du plafond des dépenses admissibles dans le cas d'une société associée avec une société non admissible, l'allocation du plafond peut différer de celle calculée aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises (annexe 23).

Restrictions relatives au CIIO

Des modifications législatives présentées dans le budget fédéral 2003 ont augmenté le seuil fédéral à partir duquel le plafond des dépenses est réduit, à compter des années d'imposition se terminant après 2002.

- Le CIIO est établi à 10 % des dépenses admissibles, lesquelles représentent 100 % des dépenses courantes et 40 % des dépenses en immobilisations.
- Le CIIO s'applique aux dépenses admissibles d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental, jusqu'à concurrence

de 2 millions de dollars par année. Le plafond des dépenses est réduit dans le cas des années d'imposition abrégées, en fonction du rapport existant entre le nombre total de jours de l'année d'imposition et 365. Les sociétés associées doivent partager ce plafond de 2 millions de dollars.

- Le CIIO est offert à toutes les sociétés publiques et privées. Les sociétés ont le droit de demander le montant intégral du CIIO lorsque leur capital versé imposable en Ontario ainsi que leur revenu imposable au fédéral pour l'année d'imposition précédente ne dépassent pas 25 millions de dollars et 300 000 \$ (400 000 \$ si l'année d'imposition se termine après 2006), respectivement. Le plafond annuel des dépenses admissibles de 2 000 000 \$ est réduit progressivement pour les sociétés :
 - dont le **capital versé imposable** ou le **capital versé imposable rajusté** au cours de l'année d'imposition précédente est supérieur à 25 millions de dollars, mais inférieur à 50 millions de dollars; et
 - dont le revenu imposable au fédéral est –
 - supérieur à 300 000 \$ mais inférieur à 500 000 \$ pour l'année d'imposition précédente se terminant avant 2007, ou
 - supérieur à 400 000 \$ mais inférieur à 600 000 \$ pour l'année d'imposition précédente se terminant après 2006.

Si la société fait partie d'un groupe de sociétés associées, le capital versé imposable en Ontario ainsi que le revenu assujéti à l'impôt fédéral de ces sociétés doivent également être inclus dans le calcul du plafond des dépenses annuelles admissibles.

À compter des années d'imposition se terminant après le 22 mars 2004, les petites sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) possédant un groupe d'investisseurs communs (n'ayant pas été formé en vue d'avoir accès à plusieurs plafonds des dépenses) ne seront pas tenues de partager le plafond des dépenses de 2 millions de dollars.

À compter du 9 décembre 2002, les sociétés non résidentes ne possédant pas d'établissement stable au Canada doivent être incluses dans un groupe de sociétés associées.

Les caisses de crédit (caisses populaires), ainsi que les compagnies d'assurance, sont tenues d'utiliser le capital versé imposable engagé au Canada, tel qu'établi aux fins de l'impôt fédéral des grandes sociétés, au lieu du **capital versé imposable** ou du **capital versé imposable rajusté**.

- Dans le calcul des dépenses admissibles aux fins du CIIO, ni ce crédit d'impôt ni le crédit d'impôt fédéral à l'investissement ne sont considérés comme de l'aide gouvernementale qui réduirait normalement le montant des dépenses admissibles. Aux fins de l'impôt sur le capital, le CIIO est inscrit dans **tout autre surplus**.
- Ne remplissez que la Partie 5 si vous renoncez à l'admissibilité de la (des) société(s) au crédit d'impôt ou à une portion du crédit d'impôt.
- Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada :

Français.....1 800 959-7775
Anglais1 800 959-5525
Téléimprimeur (ATS)1 800 655-0354
Site Web www.arc.gc.ca

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

	Oui	Non
La société était-elle admissible au crédit d'impôt à l'investissement du fédéral concernant les dépenses admissibles engagées durant l'année d'imposition?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La société possédait-elle un établissement stable en Ontario durant la période couverte par la présente demande?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La société a-t-elle produit une demande de crédit d'impôt fédéral pour des activités de recherche scientifique et de développement expérimental (formulaire T661)? Dans l'affirmative, veuillez joindre une copie du formulaire T661 et de l'annexe T2 SCH 31.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La société faisait-elle partie d'un groupe de sociétés associées pendant l'année d'imposition? Dans l'affirmative, veuillez joindre une copie des annexes T2 SCH 23 et T2 SCH 49.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pourcentage des dépenses de la société relatives aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées en Ontario.		%
Des paiements contractuels ou à des tiers ont-ils été versés/sont-ils exigibles relativement à l'une ou l'autre des dépenses admissibles déclarées aux fins du CIIO? Dans l'affirmative, remplissez la Partie 3 du présent formulaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie 1 - Calcul du crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (CIIO)

		Revenu imposable			Impôt Partie 1.3 (caisses de crédit - caisses populaires - et compagnies d'assurance)
Revenu imposable de la société au fédéral pour l'année d'imposition précédente (dans le cas d'un exercice abrégé, majorer le revenu imposable conformément au par. 127 (10.6) de la loi fédérale)	+	5000	+		
Impôt fédéral de la société (Partie 1.3) pour l'année d'imposition précédente (dans le cas d'un exercice abrégé, majorer le revenu imposable conformément au par. 125 (5.1) de la loi fédérale)	+		+	5025	
Ajouter : (si société associée) Revenu(s) imposable(s) au fédéral et impôt fédéral (Partie 1.3) (impôt de la Partie 1.3 avant incidence des par. 181.1 (2) et (4) de la loi féd.) pour l'année (les années) d'imposition précédente(s) de la (des) société(s) associée(s)					
Nom de la (des) société(s) associée(s) (En cas d'espace insuffisant, joindre une annexe)	N° de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (le cas échéant)	Fin(s) d'année d'imposition			
.....	+	5002	5027
.....	+	5004	5029
.....	+	5006	5031
Revenu imposable total (fédéral) de la société et de la (des) société(s) associée(s) 5000 + 5002 + 5004 + 5006	=	5020			
Impôt fédéral total (Partie 1.3) de la société et de la (des) société(s) associée(s) 5025 + 5027 + 5029 + 5031	=	5040			

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

1. Plafond des dépenses admissibles

Remplissez les sections 1(a)(i) à 1(a)(v). Reportez à la case **5120** de la page 3 le montant calculé à la case **5071**, et passez à la section 2 : *Dépenses admissibles pour l'année d'imposition*. Remplissez la Partie 2 si votre société n'est pas une SPCC.

1(a) Élimination graduelle du plafond de dépenses de 2 000 000 \$ si le revenu imposable au fédéral pour l'année d'imposition précédente dépasse 300 000 \$ (400 000 \$ si l'année d'imposition précédente se termine après 2006) et/ou si le capital imposable aux fins du fédéral dépasse 25 000 000 \$. Si le capital imposable à la ligne **5066 est égal ou supérieur à 50 000 000 \$, inscrivez zéro à la ligne **5071**.**

1(a)(i) Établissement du plafond des affaires pour l'année d'imposition en cours, conformément au paragraphe 41(3.1) de la Loi sur l'imposition des sociétés

Plafond des affaires de la société pour l'année d'imposition en cours

(Pour les SPCC : ligne 410 de la page 4 de la déclaration T2 ou montant alloué selon l'annexe fédérale 23)

(Pour les sociétés non SPCC : ligne 410 de la Partie 2 du formulaire de demande du CIIO)

+ **5044**

Ajouter : (si société associée) Plafond des affaires de la (des) société(s) associée(s)

Nom de la (des) société(s) associée(s)	Numéro(s) de compte d'impôt des sociétés	Fin(s) d'année d'imposition		Plafond des affaires (ligne 410 de T2 ou Partie 2)
_____	_____	_____	+	5045 <input style="width: 100px;" type="text"/>
_____	_____	_____	+	5046 <input style="width: 100px;" type="text"/>
_____	_____	_____	+	5047 <input style="width: 100px;" type="text"/>
Total du plafond des affaires 5044 + 5045 + 5046 + 5047				= 5058 <input style="width: 100px; background-color: #cccccc;" type="text"/>

1(a)(ii) Établissement du plafond des affaires pour l'année d'imposition en cours

Plafond des affaires de la société pour l'année d'imposition en cours

(Pour les SPCC : ligne 410 de la page 4 de la déclaration T2)

(Pour les sociétés non SPCC : ligne 4 de la Partie 2 du formulaire de demande du CIIO)

+ **5701**

Ajouter : (si société associée) Plafond des affaires de la (des) société(s) associée(s)

Nom de la (des) société(s) associée(s)	Numéro(s) de compte d'impôt des sociétés	Fin(s) d'année d'imposition		Plafond des affaires alloué selon l'annexe féd. 23 ou Partie 2
_____	_____	_____	+	5702 <input style="width: 100px;" type="text"/>
_____	_____	_____	+	5703 <input style="width: 100px;" type="text"/>
_____	_____	_____	+	5704 <input style="width: 100px;" type="text"/>
Total du plafond des affaires 5701 + 5702 + 5703 + 5704				= 5705 <input style="width: 100px; background-color: #cccccc;" type="text"/>

(Pour les SPCC : équivaut au total **A** de la colonne 6 de l'annexe fédérale 23)

(Pour les sociétés non SPCC : équivaut au total **A** de la Partie 2 du formulaire de demande du CIIO)

1(a)(iii) Calcul proportionnel du plafond des affaires (petites entreprises) en fonction du capital versé imposable pour l'année d'imposition précédente

Capital versé imposable de la société pour l'année d'imposition précédente (**Note 1**)

+ **5061**

Ajouter : (si société associée) Capital versé imposable pour l'année d'imposition précédente de la (des) société(s) associée(s) (**Note 1**)

Nom de la (des) société(s) associée(s)	Numéro(s) de compte d'impôt des sociétés	Fin(s) d'année d'imposition		Capital versé imposable
_____	_____	_____	+	5062 <input style="width: 100px;" type="text"/>
_____	_____	_____	+	5063 <input style="width: 100px;" type="text"/>
_____	_____	_____	+	5064 <input style="width: 100px;" type="text"/>
Total du capital versé imposable 5061 + 5062 + 5063 + 5064				= 5066 <input style="width: 100px; background-color: #cccccc;" type="text"/>

Soustraire : - **25 000 000 \$**

Capital excédentaire (si le montant est négatif, inscrire zéro) = **5068**

- Note 1**
- Utilisez le capital versé imposable rajusté en **Ontario** pour l'année d'imposition précédente si la société est une institution financière autre qu'une *caisse populaire* ou une compagnie d'assurance.
 - Utilisez le capital imposable **fédéral** engagé durant l'année d'imposition précédente, tel qu'établi en vertu de la Partie 1.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), si la société est une *caisse populaire* ou une compagnie d'assurance.
 - Utilisez le capital versé imposable en **Ontario** pour l'année d'imposition précédente pour toutes les autres sociétés.

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

1(a)(iv) Calcul proportionnel du plafond des affaires (petites entreprises)

$$\text{De } 5058 \text{ Plafond des affaires} - \left(\text{De } 5058 \text{ Plafond des affaires} \times \text{De } 5068 \div 25\,000\,000 \$ \right) = 5069$$

1(a)(v) Établissement du plafond des dépenses admissibles

$$\left(* 6\,000\,000 \$ - 10 \times \frac{5020 \text{ ou } *400\,000 \$ \text{ selon le montant le plus élevé}}{\text{De } 5069} \right) \times \frac{\text{De } 5069}{\text{De } 5705} = 5071$$

* Si votre année d'imposition a pris fin avant 2007, les références à 6 000 000 \$ et 400 000 \$ devraient être de 5 000 000 \$ et 300 000 \$, respectivement.

Reporter à 5120 .

1(b) Répartition du plafond des dépenses (2 000 000 \$ ou 5071), selon le moindre des deux montants) entre la société et ses sociétés associées.

		Plafond des dépenses
Nom de la société	+ 5080	
Nom de la (des) société(s) associée(s)	+ 5085	
	+ 5090	
	+ 5100	
Total du plafond des dépenses (2 000 000 \$ ou 5071), selon le moindre des deux montants)	= 5120	

2. Dépenses admissibles pour l'année d'imposition

Dépenses				Partie déductible	
Dépenses courantes	+ 5130			+ 5160	
Dépenses en immobilisations	+ 5140			+ 5170	
Total des dépenses admissibles	= 5150			= 5180	

Si 5150 est inférieur ou égal à 5080 ci-dessus, reporter les montants des cases 5130 et 5140 aux cases 5160 et 5170 respectivement.

Si 5150 est supérieur à 5080, réduire les montants des cases 5130 et 5140 de manière à ce que la somme de 5130 et 5140 soit égale à 5080, et reporter les montants rajustés aux cases 5160 et 5170 respectivement.

3. Calcul du crédit d'impôt

Montant admissible aux fins du CIIO De 5210 X 10 % = 5120

Reporter au sommaire, page 5

Partie 2 - Calcul du plafond des affaires pour les sociétés qui ne sont pas des sociétés privées sous contrôle canadien (sociétés non SPCC) :

Calcul du plafond des affaires :

Pour toutes les sociétés non SPCC, calculez le montant à la ligne 4 ci-dessous. Au besoin, joignez un calcul additionnel du plafond des affaires pour chaque membre du groupe de sociétés associées.

250 000	X	Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2004			= 1
		Nombre de jours dans l'année d'imposition			
300 000	X	Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2005 et en 2006			= 2
		Nombre de jours dans l'année d'imposition			
400 000	X	Nombre de jours dans l'année d'imposition après 2006			= 3
		Nombre de jours dans l'année d'imposition			
Ajoutez les montants des lignes 1, 2 et 3					= 4

Plafond des affaires (voir note 2 ci-dessous) 410

Reporter à 5044

- Note 2**
- Dans le cas des sociétés non SPCC qui ne font pas partie d'un groupe de sociétés associées, inscrivez le montant de la ligne 4 à la ligne 410. Toutefois, si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, calculez le montant de la ligne 4 proportionnellement en le multipliant par le nombre de jours de l'année d'imposition, divisé par 365, et inscrivez le résultat à la ligne 410.
 - Dans le cas des sociétés non SPCC qui font partie d'un groupe de sociétés associées, utilisez l'annexe (Allocation du plafond des affaires) à la page 4 pour calculer le montant à inscrire à la ligne 410.

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

Allocation du plafond des affaires

Année civile à laquelle s'applique l'entente d'allocation

Colonne 3 : Inscrivez le plafond des affaires pour l'année applicable à chaque société du groupe associé. Le plafond des affaires est établi à la ligne 4 de la page 3 de l'annexe applicable à chaque société non SPCC respective; il est également établi à la ligne 4 de la page 4 de la déclaration T2 de chaque SPCC respective.

Colonne 5 : Inscrivez le plafond des affaires alloué à chaque société en multipliant le montant obtenu à la colonne 3 par le pourcentage indiqué à la colonne 4. Additionnez tous les plafonds des affaires alloués à la colonne 5 puis reportez le total à la ligne A. Assurez-vous que le total de la ligne A correspond à la tranche acceptable pour l'année civile à laquelle s'applique l'entente d'allocation.

Année civile	Tranche acceptable
2005	250 001 \$ à 300 000 \$
2006	maximum de 300 000 \$
2007	300 001 \$ à 400 000 \$

Si l'année civile à laquelle s'applique cette entente est ultérieure à 2007, assurez-vous que le total de la ligne A ne dépasse pas 400 000 \$.

1 Nom des sociétés associées	2 Numéro d'entreprise des sociétés associées	3 Plafond des affaires pour l'année (avant allocation) \$	4 Pourcentage du plafond des affaires (le total de tous les pourcentages ne peut dépasser 100 %)	5 *Plafond des affaires alloué \$
Total				A

Reporter à

* Chaque société non SPCC inscrira à la ligne 410 de la page 3 le montant qui lui a été alloué à la colonne 5. Toutefois, si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, le montant de la colonne 5 doit être calculé au prorata en le multipliant par le nombre de jours de l'année civile, divisé par 365, puis en inscrivant le résultat à la ligne 410, à la page 3.

Des règles spéciales s'appliquent si une société admissible compte plus d'une année d'imposition se terminant au cours d'une même année civile et qu'elle était associée, pour plus qu'une de ces années d'imposition, à une autre société admissible dont l'année d'imposition se terminait au cours de la même année civile. Dans un tel cas, le plafond des affaires pour la deuxième année d'imposition (et les années suivantes) serait égal au moindre des deux montants suivants : le plafond des affaires déterminé pour la première année d'imposition se terminant au cours de l'année civile, et le plafond des affaires déterminé pour la deuxième année d'imposition (ou les années suivantes) se terminant durant la même année civile.

Partie 3 - Paiements contractuels

En règle générale, les paiements contractuels reçus de la part d'une autre société ne sont pas admissibles aux mesures d'encouragement pour les activités de recherche scientifique et de développement expérimental. De tels paiements, s'ils étaient admissibles, feraient l'objet d'une demande par la société émettrice du paiement. Toutefois, la loi régissant le CIIO prévoit des paiements contractuels déterminés, selon lesquels un paiement autrement non admissible pourrait être considéré comme un paiement admissible (par son bénéficiaire), à titre de paiement contractuel déterminé, si les critères suivants sont respectés :

- a) Il s'agit d'un paiement contractuel versé dans le cadre d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées en Ontario.
- b) La société qui verse le paiement (le payeur) :
 - i) ne possède pas d'établissement stable en Ontario, et
 - ii) n'est pas admissible à la superdéduction de l'Ontario ou au CIIO.

Détails d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées en vertu du contrat auquel se rapporte la demande du CIIO

Nom et adresse de la société émettrice du paiement	S'agit-il d'un paiement contractuel déterminé?		S'agit-il d'une transaction sans lien de dépendance?		Montant brut du paiement contractuel	Dépenses réelles d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental liées au contrat auquel se rapporte la demande
	Oui	Non	Oui	Non		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5300	5400
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5310	5410
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5320	5420

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

Partie 4 - Paiements à des tiers

Détails des paiements versés à des universités et établissements de recherche reconnus, ou à d'autres auteurs d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental admissibles, auxquels s'applique la demande du CIIO

Nom et adresse des auteurs de travaux de recherche admissibles	Les travaux ont-ils tous été effectués en Ontario?		S'agit-il d'une transaction sans lien de dépendance?		Montant du paiement à des tiers inclus dans la présente demande
	Oui	Non	Oui	Non	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5500
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5510
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5520

Partie 5 - Renonciation au CIIO

Lorsqu'une société renonce à son admissibilité au crédit d'impôt, en partie ou en totalité, elle est réputée ne jamais avoir été reconnue comme une société admissible pour l'année en cause en ce qui a trait au montant du crédit d'impôt auquel elle renonce.

CIIO admissible avant renonciation	De	5250	<input type="text"/>
Soustraire : Montant du CIIO renoncé	-	5610	<input type="text"/>
Montant du CIIO demandé	=	5620	<input type="text"/>

Reporter au sommaire

Je reconnais qu'en signant la présente déclaration de renonciation, la société renonce à son admissibilité à demander le crédit d'impôt en vertu de la *Loi sur l'imposition des sociétés* à l'égard du montant du CIIO .

Signataire autorisé	Date
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Partie 6 - Sommaire de la demande du CIIO

Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario	De	5250	<input type="text"/>
Soustraire : Montant du CIIO renoncé	-	De 5610	<input type="text"/>
Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario demandé <input type="text" value="5250"/> - <input type="text" value="5610"/>	=	<input type="text" value="5620"/>	<input type="text"/>

Reporter à la case de la déclaration CT23 ou CT8

Partie 7 - Attestation

Je déclare être un cadre autorisé à signer pour la société et j'atteste, après l'avoir examinée, que la présente demande de crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario est véridique, exacte et complète, et que les renseignements qu'elle renferme correspondent aux renseignements inscrits dans les livres et registres de la société.

Nom du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)	Titre	Signataire autorisé	Date (aaaa/mm/jj)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

=